



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

N° PA 2025- 6.27  
Date : 15 JUIL. 2025  
Mis en Ligne le : 15 JUIL. 2025

**Objet :** Création d'un pôle d'échange multimodal (PEM)  
**Lieu :** Giratoire du XVème corps

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L5216-5 ;  
**Vu** les articles R412-7 et R417-11 du code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la création, pour le compte de la Métropole, d'une gare routière réservée au bus, rond-point du Xème corps ;  
**Considérant** qu'il convient d'en réglementer l'accès ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Dans le cadre de la création d'un pôle d'échange multimodal, dans le rond-point du XVème corps, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, hormis ceux des transports en commun, de secours, de police et de propreté urbaine.

#### Article 2

Un panneau « STOP » sera implantée au niveau de la sortie de la gare routière sur l'avenue Jean Monnet.

#### Article 3

Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Métropole.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté

